
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2024**

Le 16 décembre 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 15h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : M. Bruno DRAPRON, M. Éric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD, Mme Caroline AUDOUIN (à partir de la délibération n°2024-50), M. Alain MARGAT, M. Jean-Marc AUDOUIN

Pouvoirs : M. Frédéric ROUAN à M. Éric PANNAUD, M. Jean-Luc MARCHAIS à M. Jérôme GARDELLE

Excusés : M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Philippe DELHOUME, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN (jusqu'à la délibération n°2024-49), Mme Evelyne PARISI

Secrétaire de séance : M. Francis GRELLIER

Assistaient également :

Monsieur le Président ouvre la séance à 15h05, le quorum étant atteint.

I - COMPTE RENDU

Compte-rendu du Bureau Communautaire du 18 novembre 2024

Rapporteur : M. Bruno DRAPRON

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

UNE AGGLOMERATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

Economie

2024-47 Adhésion à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle Aquitaine (ADI N-A) et autorisation de signer la convention de partenariat

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, Saintes - Grandes Rives, L'Agglo souhaite conclure une convention de partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine (ADI N-A).

Ce partenariat s'inscrit notamment dans 2 axes stratégiques du schéma de développement économique :

- renforcer l'attractivité du territoire sur le plan économique ;
- renforcer et diversifier le tissu économique de l'agglomération en soutenant prioritairement les implantations industrielles notamment en lien avec le projet FERROCAMPUS.

L'ADI N-A est une association portant une mission d'intérêt général au service d'un

développement économique équilibré et durable du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

A travers ce partenariat, l'ADI N-A se mobilisera pour :

- aider les entreprises et les entrepreneurs à accéder aux ressources nécessaires (compétences, financements) pour innover, se développer et s'implanter sur le territoire de Saintes - Grandes Rives, L'Agglo,
- sécuriser les parcours d'innovation et de transformation des entreprises et faciliter leurs relations à leur écosystème à différentes échelles (locale, régionale, nationale, européenne). Ingénierie et animation de projets (individuels et collectifs), expertises techniques (sectorielles et thématiques).

L'ADI N-A a signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens qui définit son cadre d'intervention pour la période 2023-2024-2025.

Elle agit de manière partenariale avec de nombreux acteurs économiques (pôles de compétitivité, clusters, technopôles, réseaux consulaires, communautés d'agglomérations...) également impliqués dans le déploiement des grandes orientations de la collectivité régionale.

Saintes - Grandes Rives, L'Agglo et l'ADI N-A ont identifiés 4 axes de collaboration spécifiques :

- l'accompagnement des entreprises du territoire ;
- la prospection de projets d'implantation exogènes (détection de projets, accompagnement conjoint des projets, promotions de l'offre foncière et immobilière du territoire, actions de promotion de sites locaux) ;
- l'appui aux projets structurants du territoire et notamment le projet de création d'une filière industrielle ferroviaire ;
- la promotion, l'animation et l'accompagnement de l'écosystème territorial (participation de Saintes - Grandes Rives, L'Agglo à la communauté des directeurs de développement économique, organisation d'ateliers de sensibilisation sur une thématique spécifique).

L'adhésion à l'ADI N-A se fait sur la base d'une cotisation à hauteur de 0,10€ par habitant, soit un montant annuel de 6 064 € pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires ont été sollicités au budget prévisionnel 2025,

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au « Développement économique »,

Vu la délibération n°2023_257 du Conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives - L'Agglo en date du 15 décembre 2023 adoptant son schéma de développement économique,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour autoriser l'adhésion de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo à des associations et approuver les conventions de partenariat avec [notamment] les associations avec ou sans participation financière.

Considérant la volonté de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo d'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine pour que cette dernière déploie ses services auprès des acteurs économiques de l'agglomération et au bénéfice du développement économique du territoire,

Considérant les services spécifiques mobilisés par l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagnement des entreprises du territoire, la prospection de projets d'implantation exogènes, l'appui aux projets structurants du territoire (notamment le projet de création d'une filière industrielle ferroviaire) et la promotion, l'animation et l'accompagnement de l'écosystème territorial,

Considérant que le montant de la cotisation au titre de l'année 2025 s'élève à 6 064 € dont les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** l'adhésion de Saintes Grandes Rives - L'Agglo à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine à compter du 01 janvier 2025 et par voie de conséquence le versement de la cotisation de 6 064 € au titre de l'année 2025.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document y afférent et notamment la convention de partenariat jointe à la présente délibération, et à engager la dépense correspondante.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Aménagement du Territoire

2024-48 ZAE Les Brandes - Chaniers - Acquisition des parcelles cadastrées ZA n°20-261, AB n°767-771-769 et 773 auprès de

En l'absence de Monsieur Frédéric ROUAN, Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est compétente en matière de développement économique, et plus particulièrement en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités.

La zone d'activités des Brandes, à Chaniers, est une zone d'intérêt communautaire. Le Conseil Communautaire a décidé d'étudier l'extension de cette zone d'activités au regard des sollicitations d'entreprises locales pour des projets de développement de leurs activités.

Les parcelles cadastrées ZA n°20-261, AB n°767-771-769 et 773, terrains agricoles d'une superficie de 39 710 m², appartenant en indivision à

sont incluses dans ce périmètre d'extension. Les terrains sont classés en zone AUx du PLU, secteur ouvert à l'urbanisation d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

La présente délibération porte sur l'approbation des termes de l'acquisition par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo du terrain au prix de 138 985 € (soit 3,5€ du m²) et l'autorisation donnée pour le Président ou son représentant en charge de l'aménagement du territoire de signer l'acte d'acquisition.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les acquisitions de biens immobiliers d'un montant supérieur à 20 000 € et inférieur à 180 000 € par acte notarié ou par acte en la forme administrative,

Vu la délibération n°2022-37 du Conseil Communautaire, en date du 05 avril 2022, transmise au contrôle de légalité le 13 avril 2022, relative à l'extension de la zone d'activité communautaire des Brandes, autorisant le lancement d'études et instaurant un sursis à statuer de projet,

Vu l'avis du Domaine n°2024-17086-68001 en date du 09/12/2024 évaluant la valeur vénale des parcelles nécessaires à l'extension de la zone d'activité communautaire des Brandes à 398 000€ avec une marge de négociation de 10%,

Considérant que Saintes – Grandes Rives – L'Agglo a initié en 2022, des études de faisabilité technique et financière pour l'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Brandes,

Considérant que les parcelles ZA n°20-261, AB n°767-771-769 et 773 sont situées dans le périmètre d'études et que leur acquisition est nécessaire pour la mise en œuvre de l'extension de la zone d'activités des Brandes,

Considérant qu'après négociations, les propriétaires du terrain ont accepté de céder celui-ci à Saintes – Grandes Rives – L'Agglo au prix de 138 985€ (soit 3,5€ du m²),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe zones d'activités communautaires 2024 – opération 509,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées ZA n°20-261, AB n°767-771-769 et 773, d'une surface de 39 710 m² située à Chaniers au lieu-dit Fief Bois le Roy, au prix de 138 985 €, auprès des propriétaires indivisaires susmentionnés.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'aménagement du territoire, à signer tous les documents et actes notariés à intervenir nécessaires à cette acquisition selon les conditions susmentionnées, les frais d'acte étant à la charge de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION SENSIBLE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Cycle de l'eau

2024-49 Participation financière pour l'étude des dynamiques de ruissellement et de prévention des inondations des communes de La Clisse et de Saint Georges des Coteaux avec le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) - Autorisation de signer la convention

En l'absence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que Saintes Grandes Rives, L'Agglo, compétente dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI), a transféré cette dernière à 4 syndicats de rivières dont le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA) pour les bassins Arnoult et Bruant.

Sur le bassin versant de l'Arnoult, une forte problématique d'inondation au confluent de la GEMAPI, de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et du ruissellement doit être traitée.

Pour ce faire, l'Agglomération a demandé au SMCA de porter l'étude globale pour définir les actions à mettre en place et les maîtres d'ouvrages concernés (plusieurs compétences concernées).

Le SMCA sera ainsi chargé de réaliser les études hydrauliques, hydrogéologiques nécessaires pour :

- Disposer des éléments techniques à l'origine des inondations,
- Proposer des solutions concrètes, adaptées, chiffrées,
- Identifier les Maîtres d'ouvrage potentiels,

Cette action exemplaire sur ces nouvelles thématiques que ce soit en termes de partenariat, de

maîtrise d'ouvrage, de cahier des charges, d'ambition, de répliquabilité, ... a bénéficié de financement spécifique de l'Agence de l'Eau et du Département (hors cadre programme d'intervention).

Cette action s'élève à 126 000 € pour un reste à charge pour l'agglomération de 35 700 €.

Dans ce cadre, il s'avère nécessaire de conclure la convention ci-jointe de participation financière entre Saintes Grandes Rives L'Agglo et le SMCA pour l'étude des dynamiques de ruissellement et de prévention des inondations sur les communes de la Clisse et Saint Georges des Coteaux.

Monsieur Bruno DRAPRON s'interroge sur la mise en place d'un financement de ce type pour la commune de La Chapelle-des-Pots, aussi soumise au risque d'inondations.

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS répond que le SYMBA dont dépend sa commune n'a pas encore effectué l'étude de ruissellement sur cette dernière mais qu'elle est programmée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 5°), relatif à Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « Approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Vu la délibération n°2022-140 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte dénommé SMCA,

Considérant que l'Agglomération et ses communes sont concernées par des problématiques d'inondations ponctuelles qui relèvent de plusieurs compétences : la GEMAPI, les eaux pluviales et le ruissellement,

Considérant que les syndicats GEMAPIens sont les structures les plus pertinentes et les plus à même de porter une étude globale sur ces inondations,

Considérant que pour les communes de St Georges des Coteaux et de La Clisse le syndicat concerné est le SMCA,

Considérant qu'il est demandé au SMCA de réaliser les études hydrauliques, hydrogéologiques nécessaire pour :

- Disposer des éléments techniques à l'origine des inondations,
- Proposer des solutions concrètes, adaptées, chiffrées,
- Identifier les Maîtres d'ouvrage potentiels,

Considérant que, dans le cadre de la convention ci-jointe et pour l'objet décrit à l'article 7 de la convention, le coût à la charge de l'Agglomération s'élève à 35 700 € pour l'étude,

Considérant les éléments du rapport présentés ci-avant,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 204, opération 477, fonction 731, gestionnaire 678, nature 204182,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet de convention ci-jointe relative à la participation financière pour l'étude des dynamiques de ruissellement et de prévention des inondations des communes de La Clisse et de Saint Georges des Coteaux avec le Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA).
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette opération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-50 Partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan très grande échelle et de mise à jour partielle du Modèle Numérique de Terrain (MNT), avec le département de la Charente-Maritime (17) - Autorisation de signer la convention

En l'absence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que l'Agglo est compétente dans le domaine de la Gestion Pluviale des Eaux Pluviales Urbaines, et se doit de répondre au DT/DICT (Déclaration de travaux à proximité de réseaux) concernant ses réseaux.

Les gestionnaires de réseaux dans le cadre de ces DT/DICT doivent disposer au 1^{er} janvier 2026 d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) qui correspond à minima à une photo aérienne de précision 5 cm normalisée afin de positionner les réseaux.

Outre cette obligation réglementaire, une photo aérienne très précise est un outil très intéressant pour le service SIG, les dessinateurs du service patrimoine ou pour illustrer tout projet d'aménagement.

Historiquement, le Conseil Départemental (CD) finançait une photo aérienne (définition classique) à l'échelle de la Charente Maritime. La mise en place du PCRS a un surcoût de 500 000 €. Le CD 17 a tout de même proposé dans une démarche de mutualisation :

- de porter la démarche collective d'acquisition de ce dernier,
- de porter le marché d'acquisition
- de financer le projet à hauteur de 200 000 €
- de solliciter les subventions
- d'animer le groupe d'acteur concerné (gestionnaire de réseaux et usagers du PCRS) pour aboutir à la validation d'une clé de répartition pour le financement du reste à charge ;

Après consultation, le coût de la prestation s'élève à 721 800 €.

Un accord a été trouvé sur le plan de financement suivant :

- Subventions : 167 360 €
- Département : 200 000 €
- Gestionnaires de réseaux : 234 440 €
- EPCI
 - o Agglo : 20 000 €
 - o CDC : 5 000 €

Dans ce cadre, il est proposé de conclure la convention ci-jointe de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre du PCRS et du MNT sur le département de la Charente Maritime confiant au CD 17 la maîtrise d'ouvrage du projet.

Arrivée de Madame Caroline AUDOUIN à 15h14.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.554-23 du chapitre IV qui précise que les exploitants de réseaux sont tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226.1

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 06 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau

Communautaire notamment pour « Approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Considérant l'obligation réglementaire de mettre en place un PCRS,

Considérant l'intérêt de s'engager dans une démarche collective et mutualisée,

Considérant l'engagement de l'Agglomération à participer à la démarche du PCRS départemental,

Considérant que dans le cadre de la présente convention et pour l'objet décrit à l'article 8 de la convention ci-jointe, le coût à la charge de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo s'élève à 20 000 €,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, chapitre 20, fonction 20, nature 2051,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet ci-joint de convention de partenariat technique et financier pour la mise en œuvre du PCRS et du MNT sur le département de la Charente Maritime.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant en charge notamment de la GEMAPI, à signer la convention et tous les documents afférents à cette opération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Régie des Déchets

2024-51 Avenant n°1 à la convention relative au compostage à la ferme

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle qu'une convention tripartite entre le syndicat mixte CYCLAD, Saintes Grandes Rives l'Agglo et l'exploitant (Domaine famille Négrier) a été signée en avril 2024 concernant le projet de partenariat de valorisation des déchets verts à la ferme. Cette convention avait pour objectif de fixer les modalités techniques et financières du projet.

La convention initiale prévoit le dépôt des déchets verts provenant uniquement des déchetteries de l'agglomération.

Afin d'améliorer le service à la population, de réduire les déplacements et de proposer un exutoire pour les déchets verts municipaux, il a été convenu entre les partenaires de ladite convention, à savoir CYCLAD, Saintes Grandes Rives l'Agglo et l'exploitant d'offrir la possibilité aux communes de Les Gonds, Préguillac, Berneuil et La Jard de déposer leurs déchets verts municipaux sur la plateforme de l'entreprise EARL Négrier.

L'objet de l'avenant n°1 ci-joint à la convention initiale a donc pour objectif d'intégrer ces nouveaux partenaires cités ci-dessus.

Monsieur Bruno DRAPRON rebondit sur cette présentation en disant qu'il aimerait bien qu'une telle structure voit le jour sur la commune de Saintes.

Monsieur Jérôme GARDELLE répond que c'est possible, que ça se travaille.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2024_10 du Bureau Communautaire en date du 11 mars 2024, transmise au contrôle de légalité le 19 mars 2024, approuvant la convention dans le cadre de la réalisation du compostage à la ferme des déchets verts issus des déchetteries du territoire de l'Agglomération.

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et/ou les établissements publics et/ou organismes publics et/ou associations sans participation financière.

Considérant le projet d'avenant n°1 ci-joint qui a pour objet d'intégrer de nouveaux partenaires qui sont les communes de Les Gonds, Préguillac, Berneuil et La Jard.

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets en date du 3 décembre 2024 a émis un avis favorable sur l'approbation de l'avenant ci-joint intégrant les nouveaux partenaires, à savoir les communes de Les Gonds, Préguillac, Berneuil et La Jard.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet de l'avenant n°1 à la convention relative au compostage à la ferme ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge de la politique des déchets à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2024-52 Avenant n°2 à la convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de CYCLAD

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle que la déchetterie de Corme Royal accueille certains habitants de communes membres de CYCLAD. Les habitants concernés sont ceux résidant sur les communes de Balanzac, Nancras, Nieul les Saintes, Saintes Gemme et Soulignonne, communes à proximité de la déchetterie de Corme Royal et membres de la Communauté de Communes de Cœur de Saintonge. Cet accès, pour ces habitants, est réglementé par une convention d'accès entre Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le syndicat mixte CYCLAD, qui a pour objet l'utilisation de la déchetterie de Corme Royal par les habitants des communes citées ci-dessus.

Dans la convention en vigueur, il est précisé que les habitants des communes citées ci-dessus devront être en possession du macaron CYCLAD pour accéder à la déchetterie de Corme Royal.

Cependant, à partir du 1^{er} janvier 2025, les déchetteries du syndicat mixte CYCLAD vont être équipées de barrière et l'accès sera limité en nombre de passage à l'année (24).

Dans ce cadre et afin d'éviter une « sur fréquentation » de la déchetterie de Corme Royal par les habitants du territoire CYCLAD munis du macaron CYCLAD, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo souhaite permettre l'accès de la déchetterie de Corme Royal aux habitants concernés par la convention existante via le macaron de Saintes Grandes Rives L'Agglo et non plus celui de CYCLAD, l'agglomération n'ayant pas limité à ses habitants le nombre de passage à l'année.

Dans ce cadre, il convient de conclure l'avenant n°2 ci-joint prenant en compte cette modification d'accès de la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de CYCLAD à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 et L.1311-15,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération n°2023-15 du Bureau Communautaire en date du 24 avril 2023, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2023, approuvant la convention qui a pour objet de fixer le coût de la participation annuelle de CYCLAD à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour l'utilisation de la déchetterie de Corme Royal par certains usagers de CYCLAD,

Vu la délibération n°2024-20 du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2024, transmise au contrôle de légalité le 21 mai 2024, approuvant l'avenant n°1 qui a pour objet d'actualiser le coût de la participation annuelle de CYCLAD à Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour l'utilisation de la déchetterie de Corme Royal par certains usagers de CYCLAD,

Considérant les nouvelles modalités d'accueil des usagers de CYCLAD sur leurs déchetteries avec la mise en place de barrière et de contrôle d'accès avec 24 passages annuels,

Considérant que seuls les habitants de CYCLAD mentionnés dans la convention d'accès à la déchetterie de Corme Royal, ont la possibilité d'accéder à la déchetterie de Corme Royal,

Considérant le projet d'avenant n°2 qui a pour objet d'actualiser les modalités d'accès à la déchetterie de Corme Royal par les habitants des communes de Balanzac, Nancras, Nieul les Saintes, Saintes Gemme et Soullignonne,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets en date du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention fixant les modalités d'accès de la déchetterie de Corme Royal pour certains usagers de CYCLAD ci-joint à partir du 1^{er} janvier 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la Politique des déchets, à signer ledit avenant n°2 et tous les documents afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION PROCHE ET SOLIDAIRE

Cohésion Sociale et Territoriale

2024-53 Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune enfant

Madame Véronique CAMBON rappelle que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'accueil des enfants, lequel est commun aux 4 structures petite enfance de Saintes Grandes Rives L'Agglo.

La CAF, principal financeur (46% des recettes pour les structures petite enfance) exige une mise à jour du règlement de fonctionnement qui consiste notamment à :

- Supprimer les mentions concernant la crèche familiale étant donné la fermeture de cet établissement le 31/08/2024 ;

- Préciser les justificatifs de situation parentale (Art.2) ;
- Supprimer les motifs de modifications de contrat (Art.6) ;
- Donner la possibilité aux familles de vérifier l'enregistrement des heures (Art.8) ;
- Supprimer la rétroactivité sur l'accueil d'urgence (Art.8) ;
- Préciser que tout ¼ d'heure commencé est dû (Art.9) ;
- Supprimer le délai de prévenance en accueil occasionnel (Art.9).

De plus, deux modifications supplémentaires sont nécessaires concernant la facturation :

- Modification de la date de prélèvement pour la passer au 5 du mois (demande du Trésor Public) ;
- Dématérialisation des factures, envoyées par mail par défaut (possibilité version papier à l'accueil de l'Agglo).

Les modifications proposées apparaissent surlignées en rouge sur le règlement de fonctionnement. Il est ainsi proposé d'approuver le règlement de fonctionnement des structures petite enfance ci-joint applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 311-8 précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment l'article 6,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°), relatif à la compétence « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants »,

Vu la délibération n°2023-4 du Bureau communautaire en date du 27 février 2023, approuvant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance,

Considérant les exigences de la CAF concernant les précisions à apporter au règlement de fonctionnement,

Considérant la nécessaire mise à jour concernant plus particulièrement la facturation,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement des structures petite enfance ci-joint applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **de procéder** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de l'Agglomération de Saintes ainsi que sur le site internet de Saintes Grandes Rives L'Agglo.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Education Enfance Famille

2024-54 Modification du règlement intérieur des activités périscolaire, extrascolaires et de restauration scolaire

Monsieur Éric PANNAUD rappelle que la direction éducation enfance jeunesse dispose d'un règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs, des séjours et animations vacances et de la restauration scolaire, divisé en 5 chapitres :

- Inscriptions/réservations
- Fonctionnement des structures
- Vie collective / vie des enfants
- Dispositions médicales et régimes spécifiques
- Participation financière des familles.

Il est nécessaire d'apporter notamment les modifications suivantes :

- Précisions sur les conditions d'accueil périscolaire des enfants de moins de 3 ans et des collégiens de moins de 14 ans.
- Les conditions d'autorisation des tierces personnes mineurs à venir chercher un enfant.
- Envoi des factures par mail (possibilité version papier)
- Précision sur la mise à jour des QF
- Précision sur le prélèvement, notamment la date fixée au 5 du mois M+2 (ex : facture de janvier, reçue en février, prélevée le 5 mars).

Ainsi, au vu des motifs ci-dessus exposés, il est proposé au Bureau communautaire d'approuver la nouvelle version ci-jointe du règlement intérieur (modifications surlignées en jaune).

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants »,

Vu la délibération n°2023-37 du Bureau Communautaire en date du 13 novembre 2023, approuvant la Modification du règlement intérieur des activités périscolaire, extrascolaires et de restauration scolaire,

Vu le rapport présenté ci-avant,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le règlement intérieur modifié ci-joint des établissements d'accueils périscolaires et de loisirs, des séjours et animations vacances et de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **de procéder** à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage dans les différents accueils de loisirs et lieux de restauration scolaire de l'Agglomération de Saintes ainsi qu'au siège de Saintes Grandes Rives L'Agglo.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Education Enfance Famille, à signer tous documents y afférents.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMERATION DOTE DE SERVICES SUPPORTS

Ressources Humaines

2024-55 Adhésion et autorisation de signer la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

Madame Marie-Line CHEMINADE rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique, l'instruction de dossiers chômage...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas l'établissement à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1er janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour approuver les conventions de partenariat avec des collectivités territoriales et/ou établissements publics et /ou organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Considérant les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025, chapitre 011,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'adhérer** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée.

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social et de l'Administration Générale à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...).

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Affaires juridiques

2024-56 Autorisation de signer une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives l'Agglo relative à une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêt, de marchés publics et ressources humaines.

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que la Ville de Saintes et Saintes Grandes Rives l'Agglo ont fait l'objet en 2024 d'un contrôle des comptes et de la gestion par la Chambre Régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine.

Suite aux remarques, observations et recommandations formulées par la CRC, Saintes - Grandes Rives - l'Agglo et la Ville de Saintes souhaitent, dans une démarche d'amélioration et de renforcement de leurs procédures, lancer une consultation juridique en vue de sécuriser leurs procédures dans les domaines de la prévention des conflits d'intérêt, des marchés publics et des ressources humaines.

Dans ce cadre, Saintes - Grandes Rives - l'Agglo et la Ville de Saintes souhaitent s'associer dans un groupement de commandes afin de missionner un cabinet commun chargé de proposer les procédures les plus appropriées dans ces domaines et répondant au mieux aux remarques/observations ou recommandations formulées par la CRC.

Saintes - Grandes Rives - l'Agglo serait le coordonnateur de ce groupement de commandes. En tant que coordonnateur dudit groupement de commandes, Saintes - Grandes Rives - l'Agglo organisera la consultation en vue de l'attribution du contrat. Elle sera chargée de gérer l'ensemble de la procédure, la signature et la notification du marché, chaque membre du groupement s'engage ensuite à assurer l'exécution financière et opérationnelle du marché à hauteur de ses

besoins.

Le montant de la prestation est estimé à 15 000 € HT. Chaque membre du groupement contribuera à la rémunération du prestataire à hauteur de 50% et selon les modalités définies dans la convention de groupement de commandes.

La convention constitutive du groupement de commandes détermine les règles et modalités de fonctionnement du groupement et les missions attribuées au coordonnateur. Elle prendra fin après l'achèvement de la mission confié à l'attributaire du marché. L'objet de la délibération porte donc sur l'approbation de cette convention.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour les conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants,

Considérant que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et la Ville de Saintes, ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêts, de marchés publics et de ressources humaines,

Considérant les éléments du rapport présenté ci-avant,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'approuver** le lancement d'une consultation juridique en vue de sécuriser les procédures en matière de prévention des conflits d'intérêts, de marchés publics et de ressources humaines, dans le cadre d'un groupement de commandes constitué de la Ville de Saintes et de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo.
- **de désigner** Saintes Grandes Rives L'Agglo en qualité de coordonnateur du groupement.
- **d'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou le Premier Vice-Président, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 13 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Questions diverses

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 15h25.